



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE



Rennes, le 05 AOUT 2010

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007/2013, la Région Bretagne et la Préfecture de la région Bretagne ont souhaité s'associer afin de promouvoir activement la gestion des espaces côtiers, l'inscrire dans une logique de développement durable et faire ainsi de la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) une méthodologie d'approche incontournable pour le développement des territoires côtiers. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) objet du présent courrier.

Cet AMI prépare un appel à projets dont le lancement est prévu au début du mois de novembre 2010. Cette première étape doit permettre, d'une part, de mobiliser les collectivités territoriales et leurs groupements autour des enjeux de gestion de la zone côtière et, d'autre part, de mieux saisir, dans l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets, les besoins des territoires en matière de gestion intégrée de la zone côtière.

Le lancement de l'appel à projets sera donc précédé d'un séminaire de travail regroupant l'ensemble des collectivités ayant répondu à l'AMI. Ce temps d'échange et de travail sera l'occasion d'affiner les projets et de répondre aux questions des candidats. Sur la base d'un cahier des charges défini à l'issue de ce séminaire, l'appel à projets sera ensuite lancé et permettra de sélectionner les projets de territoire qui seront financés.

La Bretagne connaît déjà un certain nombre de démarches s'inscrivant dans une logique de gestion intégrée de la zone côtière. Il importe d'une part de renforcer les projets déjà existants et d'autre part de multiplier le nombre d'expériences en développant de nouveaux projets.

En mettant en œuvre cette opération, la Région Bretagne et l'Etat souhaitent :

- **Répondre aux enjeux de gestion auxquels sont confrontés les territoires côtiers, dans une logique de gestion durable des ressources et des territoires maritimes et côtiers.** Qu'il s'agisse du foncier, de l'eau, de la biodiversité, de l'économie, de la sécurité des populations, du changement climatique, etc., la gestion de la zone côtière se trouve de plus en plus confrontée à un nombre important de difficultés et d'enjeux qui appellent de nouvelles formes d'action publique à même d'appréhender la complexité des questions posées et de co-élaborer des réponses garantissant une gestion durable des ressources et des territoires maritimes et côtiers.
- **Mettre en œuvre les ambitions politiques et les textes réglementaires concernant la gestion de la zone côtière.** En l'espace de quelques années, la gestion intégrée de la zone côtière s'est vue dotée d'un important corpus réglementaire et politique, et cela à tous les niveaux de l'action publique. On peut citer au niveau européen les différentes directives cadres visant la zone côtière et le milieu marin, ainsi que la politique maritime intégrée européenne actuellement en élaboration, au niveau national, la Stratégie nationale pour la mer et les océans (Livre bleu) adoptée par le Comité interministériel de la mer du 8 décembre 2009, au niveau

régional, la charte des espaces côtiers bretons qui définit une vision partagée pour l'avenir de la zone côtière bretonne.

Ces politiques sont complémentaires et apportent, chacune à leur niveau, des précisions et des jalons pour inscrire la gestion de la zone côtière dans une logique de développement durable.

Les territoires, qui sauront prendre des initiatives en gestion intégrée de la zone côtière, mettront autant d'atouts de leur côté pour bien positionner leur projet de développement.

Mobiliser et impliquer les acteurs locaux dans la gestion durable des ressources et des territoires maritimes et côtiers. C'est à l'échelle locale que la GIZC se formalisera véritablement. Compte tenu de l'importance que prennent les spécificités et les dynamiques locales, naturelles ou sociétales, dans le succès d'une démarche en GIZC, les acteurs locaux doivent être au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives. Il est donc nécessaire de mobiliser et d'impliquer les acteurs locaux afin qu'ils s'approprient les problématiques et les enjeux et travaillent ensemble à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant à la fois dans le corpus politique et réglementaire de la gestion intégrée de la zone côtière et prenant en compte les spécificités de leur territoire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne cible pas a priori de thématiques imposées. Ceci étant, les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une approche de gestion intégrée de la zone côtière et devront prendre en compte les principaux éléments suivants :

- Une approche conjointe des espaces terrestre et maritime de la zone côtière ;
- Une prise en compte simultanée des écosystèmes naturels, de leur fonctionnalité et de leurs évolutions, de l'ensemble des phénomènes d'origine anthropique, des activités économiques sectorielles ainsi que des problématiques essentielles du territoire ;
- Une association de tous les acteurs concernés (différents niveaux de collectivités, services de l'État, professionnels, acteurs économiques, associations, citoyens, etc.) en tenant compte de leurs modes de prise de décision ;
- Une articulation des différents instruments de politiques publiques visant à favoriser la cohérence d'une part entre les politiques sectorielles, et d'autre part entre aménagement, préservation et gestion, pour une mise en œuvre dynamique s'inscrivant dans une approche globale et une perspective de long terme.

Les porteurs de projet seront des structures représentant, à titre principal, **les collectivités territoriales ou leurs groupements** (communautés de communes, Pays, syndicats mixtes, agglomérations, etc.), constituées sur un périmètre pertinent pour engager des politiques de gestion intégrée de la zone côtière. Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Etre en capacité de mobiliser les différents acteurs présents sur le territoire, et notamment les différents niveaux de collectivités locales ;
- Engager les moyens et budgets nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation (chef de projet, ingénierie...).

Le pilotage de l'appel à manifestation d'intérêt et de l'appel à projets sera assuré conjointement par l'Etat (chargé de mission Mer du SGAR : 02 99 02 17 66) et la Région (direction de la mer, du développement maritime et du littoral : 02 99 27 10 10). Un comité de sélection sera constitué pour analyser les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt et proposer les projets à l'issue de l'appel à projets. Les candidatures devront être adressées simultanément à la Région Bretagne et à la Préfecture de région.

Les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt ne devront pas dépasser huit à dix pages, et devront présenter dans l'ordre :

- Le porteur du projet et l'intitulé du projet ;
- Le contexte et les enjeux du territoire concernant la gestion de la zone côtière ;
- Les objectifs du projet ;
- Les grands axes de l'approche méthodologique (notamment le territoire considéré et les acteurs mobilisés) ;
- Les résultats attendus ;
- Une première approche des moyens mobilisés et les garanties par le candidat de son engagement dans le temps.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date limite pour la réception des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt : **30 septembre 2010**
- Séminaire de travail avec les candidats : **14 octobre 2010**
- Lancement de l'appel à projets : **2 novembre 2010**
- Date limite de réception des candidatures à l'appel à projets : **28 janvier 2011**
- Annonce des résultats : **25 février 2011**

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Michel CADOT



Préfet de la Région Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN



Président du Conseil régional de Bretagne